



N° de résolution
ou annotation

**Province de Québec
Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts
Comté de Maskinongé**

Une séance ordinaire des membres du Conseil Municipal a eu lieu mardi **le 7 avril 2026 à 19h30.**

À laquelle étaient présents :

- Madame Isabelle Picard
- Madame Kim Després
- Monsieur Luc Vertefeuille
- Madame Élodie Robert

À laquelle étaient absents messieurs Pierre Picotte et Jeannot Clément.
Madame Maryse Allard, directrice générale et greffière-trésorière était présente.
Formant quorum sous la présidence de Madame Nancy Johnson, mairesse.

Rés.66-04-2026

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Isabelle Picard, appuyée par madame Élodie Robert et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté, avec la mention que l'item « Varia » demeure ouvert et d'y ajouter les items suivants :

18.1 Points de la mairesse

Rés.67-04-2026

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 et de la séance extraordinaire du 30 mars 2026 ont été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

Il est proposé par madame Kim Després
Appuyé par monsieur Luc Vertefeuille
Et unanimement résolu :

- que ce Conseil approuve les procès-verbaux des séances précédentes.

PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

DÉBOURSÉS DU MOIS DE MARS 2026		
CHÈQUES	24487-24519	142 431.33\$
SALAIRES	10 à 13	146 596.66\$
LISTE DES COMPTES À PAYER		
CHÈQUES	24520-24537	24 382.21\$
DÉPÔTS DIRECTS	502478-502413	101 245.89\$

CERTIFICATION DES DISPONIBILITÉS DE FONDS

Je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente, que des fonds sont disponibles pour les dépenses ci-dessus mentionnées.

Maryse Allard, directrice générale et greffière-trésorière



N° de résolution
ou annotation

Rés.68-04-2026

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par madame Isabelle Picard
Appuyée par madame Élodie Robert
Et unanimement résolu :

- d'approuver les dépenses ci-dessus.

CORRESPONDANCE

- ❖ **Association pour la protection du lac Lambert (APLL)**
24-02-2026
Demande d'installation de panneau de ralentissement sur le chemin Alexandre
- ❖ **Madame Julie Hamel**
25-02-2026
Signalement de nuisances majeures et non-respect de la réglementation municipale – rang Armstrong
- ❖ **Monsieur Mathieu Lemay**
04-03-2026
Location à court terme lac des Pins-Rouges
- ❖ **Proches Aidants de la MRC de Maskinongé**
05-03-2026
Grève dans le communautaire
- ❖ **Madame Annie Couture**
05-03--2026
Demande citoyenne de présentation d'une motion au conseil municipal concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu
- ❖ **Monsieur Maurice Berger**
09-03-2026
Demande d'exemption – Abris temporaires pour personnes à mobilité réduite
- ❖ **Madame Marie-Claude Limoges**
09-03-2026
Proposition concernant le lavage des embarcations au lac Sacacomie
- ❖ **Proches Aidants de la MRC de Maskinongé**
09-03-2026
Demande d'utilisation du Préau
- ❖ **Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs**
11-03-2026
Subvention dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles
- ❖ **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**
12-03-2026
Réponse à la mise en candidature implication bénévole municipale



N° de résolution
ou annotation

❖ **Madame Chantal Longpré**

16-03-2026

Demande d'exemptions – compensation pour matières résiduelles

❖ **Monsieur Laurent Morelli**

23-03-2026

Remerciement au service de l'urbanisme de la municipalité pour leur disponibilité, leur écoute, les réponses claires et leur professionnalisme

❖ **Ministère des Transport et de la Mobilité durable**

23-03-2026

Procédure relative à l'aménagement ou à la modification d'un accès à une route du Ministère

AVIS DE MOTION

Madame Élodie Robert, conseillère, donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance ultérieure, un règlement intitulé : « Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux ».

Le projet de règlement est également déposé.

Rés.69-04-2026

DÉPÔT DU BILAN APPROUVÉ DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le Bilan approuvé de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2024.

Rés.70-04-2026

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Després

Appuyé par monsieur Luc Vertefeuille

Et unanimement résolu :

- de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.



N° de résolution
ou annotation

Rés.71-04-2026

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES – PROGRAMME STATIONS DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts a adopté le Règlement numéro 478-2025 : « Règlement relatif au lavage des embarcations afin d'assurer la protection et la conservation des lacs et cours d'eau ».

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se doter d'une infrastructure pour assurer le respect de ce règlement et prévenir la propagation d'espèces exotiques envahissantes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités du programme de soutien financier aux stations de nettoyage d'embarcations ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Isabelle Picard

Appuyée par madame Élodie Robert

Et unanimement résolu :

- que la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme stations de lavage d'embarcations ;
- que la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts s'engage à payer sa part des coûts admissibles et les coûts non admissibles associés au projet ;
- que la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts la demande d'aide financière ainsi que tous les documents et rapports s'y rattachant.

Rés.72-04-2026

DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES – BAIL LOCAUX 10, RUE JONATHAN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts est propriétaire de l'immeuble situé au 10, rue Jonathan;

CONSIDÉRANT QUE des locaux seront libérés et disponibles à la location à compter du 1er juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Després

Appuyé par monsieur Luc Vertefeuille

Et unanimement résolu :

- d'autoriser la mairesse et la direction générale à signer, pour et au nom de la municipalité, ledit bail ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Rés.73-04-2026

INSCRIPTION – CONGRÈS 2026 AGSICQ

Il est proposé par monsieur Luc Vertefeuille

Appuyée par madame Kim Després

Et unanimement résolu :



N° de résolution
ou annotation

- que M. Raymond Beaudoin, directeur du service des incendies, participe au congrès 2026 de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) qui aura lieu du 23 au 26 mai 2026 à Rivière-du-Loup;
- que les frais d'inscription, de séjour et de déplacements de M. Beaudoin, soient défrayés par la Municipalité sur présentation de pièces justificatives et selon le règlement en vigueur et que les frais pour sa conjointe ne soient pas assumés par la Municipalité.

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

DOSSIER : FOURNITURE ET ÉPANDAGE DE CHLORURE DE CALCIUM LIQUIDE 35% (ABAT -POUSSIÈRE)

Lundi le 23 mars 2026 à 10h00 a eu lieu l'ouverture des soumissions pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide.
4 soumissions nous sont parvenues.

L'ouverture des soumissions est faite devant les personnes suivantes :

- Maryse Allard, directrice générale et greffière-trésorière
- Patrick Baril, directeur de l'aménagement et de l'urbanisme
- Anabelle Rondeau, adjointe à l'administration et à la comptabilité

Les soumissions se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (au litre)	Prix soumis (taxes incluses)
Les Entreprises Bourget Inc.	0.45\$/litre	103 477 .50\$
Multi Routes inc	0.53\$/litre	121 873.50\$
Somavrac C.C. inc.	0.41\$/litre	94 279.50\$
Entreprises J. Provost inc.	0.443\$/litre	101 867.85\$

Rés.74-04-2026

FOURNITURE ET ÉPANDAGE DE CHLORURE DE CALCIUM - ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QU'il y a eu appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE (3) soumissions ont été reçues;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Després

Appuyée par madame Isabelle Picard

Et unanimement résolu :

- d'octroyer le contrat de fourniture et d'épandage de chlorure de calcium liquide dans diverses rues de la municipalité à la compagnie Somavrac C.C. Inc., le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 94 279.50\$ (taxes incluses).

Rés.75-04-2026

MANDAT SCHELLEMENT DE FISSURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de scellement de fissures sur le réseau routier local;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu demande de prix;



N° de résolution
ou annotation

Rés.76-04-2026

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Élodie Robert
Appuyé par monsieur Luc Vertefeuille
Et unanimement résolu :

- d'octroyer le contrat de scellement de fissures pour l'année 2026 à la compagnie Permaroute Mauricie pour un montant de 23 580\$ (taxes en sus).

MANDAT TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts désire réaliser des travaux de marquage de la chaussée sur différents tronçons de routes localisés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu demande de prix auprès de différents fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Élodie Robert
Appuyée par madame Kim Després
Et unanimement résolu :

- d'octroyer le mandat de marquage de la chaussée pour l'année courante à l'entreprise A1 Lignes Jaunes Inc. pour un montant de 10 610\$ (taxes en sus).

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

DOSSIER : LOCATION/ACHAT D'UN CAMION À ORDURES À CHARGEMENT LATÉRAL ROBOTISÉ

Lundi le 9 mars 2026 à 10h00 à eu lieu l'ouverture des soumissions pour la location/achat d'un camion à ordures à chargement latéral robotisé

- (1) Soumission nous est parvenue.

L'ouverture de la soumission est faite devant les personnes suivantes :

- Maryse Allard, directrice générale et greffière-trésorière
- Patrick Baril, directeur de l'aménagement et de l'urbanisme
- Anabelle Rondeau, adjointe à l'administration et à la comptabilité

Nom	Prix/mois	Valeur résiduelle après 5 ans	Total (taxes en sus)
Groupe Environnemental Labrie	7 985.02\$/mois pour 60 mois avant taxes	1.00\$	479 102.20\$

Rés.77-04-2026

LOCATION/ACHAT D'UN CAMION À ORDURES À CHARGEMENT LATÉRAL ROBOTISÉ- ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QU'il y a eu appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE (1) soumission a été reçue;



N° de résolution
ou annotation

Rés.78-04-2026

CONSIDÉRANT QUE cet investissement a été planifié et budgété pour l'exercice financier 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Isabelle Picard
Appuyé par monsieur Luc Vertefeuille
Et unanimement résolu :

- d'octroyer le contrat pour la location/achat d'un camion à ordures à chargement latéral robotisé à la compagnie Groupe Environnemental Labrie SRI, soumissionnaire conforme au montant de 7 985.02\$ par mois (taxes en sus) pour 60 mois;
- d'autoriser le financement de ladite location par l'entremise de RBC et Rexcap.

RÉSEAU DE SURVEILLANCE VOLONTAIRE DES LACS (RSVL) - LAC ST-ALEXIS ÉCHANTILLONNAGE 2026

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler la participation de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts au programme « Réseau de surveillance volontaire des lacs » (RSVL) du ministère de l'Environnement, concernant le Lac St-Alexis pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Élodie Robert
Appuyée par madame Kim Després
Et unanimement résolu :

- de renouveler la participation de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts au programme « Réseau de surveillance volontaire des lacs » (RSVL) du ministère de l'Environnement, concernant le Lac St-Alexis pour l'année 2026 et d'en autoriser les coûts de +/- 150\$;
- que monsieur Patrick Baril, directeur de l'aménagement et de l'urbanisme soit la personne responsable à représenter la municipalité dans ce dossier.

Rés.79-04-2026

OFFICE D'HABITATION DE LA VALLÉE DE L'ÉNERGIE PRÉSENTATION DU BUDGET RÉVISÉ 2026

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'Habitation de la Vallée de l'Énergie a déposé un budget d'opération révisé pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit participer à 10% de ce budget pour la portion représentant l'OMH de Saint-Alexis-des-Monts, et présenter ce budget révisé au conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Isabelle Picard
Appuyé par monsieur Luc Vertefeuille
Et unanimement résolu :

- d'approuver le budget révisé de l'Office d'Habitation de la Vallée de l'Énergie, pour l'année 2026.



N° de résolution
ou annotation

Rés.80-04-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 482-2026 RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Il est proposé par madame Élodie Robert
Appuyée par madame Kim Després
Et unanimement résolu :

- d'adopter le règlement # 482-2026, intitulé « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ».

Le Conseil permet une dispense de lecture.



N° de résolution
ou annotation

**Province de Québec
Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts
MRC de Maskinongé**

RÈGLEMENT NUMÉRO # 482-2026 : RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE depuis le 1er avril 2021, le projet de Loi numéro 69 est venu modifier la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives ;

ATTENDU QUE l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) indique qu'une municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ;

ATTENDU QUE, dans le cadre des actions mises de l'avant par le gouvernement du Québec en faveur de la protection et de la mise en valeur du patrimoine bâti, la municipalité souhaite exercer un meilleur contrôle sur les situations de vétusté ou de délabrement touchant les immeubles patrimoniaux situés sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite pouvoir éliminer les nuisances générées par les bâtiments mal entretenus en prescrivant des normes d'occupation et d'entretien;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite pouvoir forcer les propriétaires des bâtiments à les entretenir;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Luc Vertefeuille conseiller, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 09 mars 2026.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Élodie Robert
Appuyée par madame Kim Després
Et unanimement résolu :

- d'adopter le règlement numéro 482-2026, et il est, par le présent règlement, statué et décrété ce qui suit :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1 - Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé : « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ».

Article 2 - Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et a la même valeur normative que les autres dispositions.

Article 3 - Territoire et personnes assujettis

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité et s'impose à tout propriétaire ou occupant d'un bâtiment.



N° de résolution
ou annotation

Article 4 - Respect des autres lois

Aucune disposition du présent règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement du Canada ou du Québec, ni à celle des autres règlements municipaux.

De plus, les immeubles cités conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), ou situés dans un site patrimonial cité, demeurent assujettis aux dispositions particulières découlant de leur statut de protection, lesquelles encadrent notamment les travaux d'entretien, de rénovation ou de modification.

Article 5 - Adoption par partie

Le Conseil municipal adopte le présent règlement chapitre par chapitre, section par section et article par article, de manière à ce que l'invalidité d'une disposition n'affecte pas la validité des autres.

Article 6 - Terminologie

Aux fins du présent règlement, les termes suivants signifient :

- **Bâtiment** : toute construction permanente dotée d'un toit et de murs, destinée à abriter des personnes, des animaux ou des choses. Cette définition inclut notamment les bâtiments destinés à l'habitation, agricoles, industriels, commerciaux et institutionnels, qu'ils soient occupés ou non
- **Bâtiment destiné à l'habitation** : bâtiment ou partie de bâtiment comprenant un ou plusieurs logements, conçu pour servir de résidence à des personnes.
- **Délabrement** : état de dégradation avancée causé par un manque d'entretien ou une dégradation volontaire.
- **Détériorer** : action ou omission ayant pour effet de réduire l'état, la solidité ou la salubrité d'un bâtiment, que ce soit par négligence, défaut d'entretien ou acte volontaire.
- **Immeuble patrimonial** : immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans l'inventaire du patrimoine adopté par la MRC de Maskinongé conformément à l'article 120 de cette loi.
- **Occupant** : toute personne qui occupe un logement ou un immeuble en vertu d'un bail ou d'une convention.
- **Propriétaire** : personne dont le nom apparaît au rôle d'évaluation comme propriétaire de l'unité d'évaluation.
- **Salubrité** : état favorable à la santé et à la sécurité des occupants et du public.
- **Vétusté**: état d'un bâtiment résultant de l'usure du temps, d'un entretien insuffisant ou de réparations manquantes, se traduisant par une dégradation de ses composantes.

CHAPITRE II - ADMINISTRATION

Article 7 - Autorité compétente

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées au fonctionnaire désigné par résolution du Conseil municipal.



N° de résolution
ou annotation

Article 8 – Pouvoirs d’inspection

Le fonctionnaire responsable peut, entre 7 h et 19 h, visiter un terrain ou un bâtiment, à l’intérieur comme à l’extérieur, afin de vérifier le respect du présent règlement.

Il peut notamment :

1. Prendre des photographies et relevés techniques ;
2. Exiger la production de documents ou rapports d’experts ;
3. Prélever des échantillons ou effectuer des essais ;
4. Être accompagné d’un policier ou d’un expert;
5. Remettre un constat d’infraction en vertu du présent règlement.

Il est interdit d’entraver ou de tromper le fonctionnaire dans l’exercice de ses fonctions.

CHAPITRE III – OCCUPATION ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Article 9 – Interdiction générale

Il est interdit de détériorer ou de laisser se détériorer un bâtiment, notamment par un défaut volontaire d’entretien, lorsque cet état compromet la sécurité, la salubrité, le patrimoine ou cause une nuisance au voisinage.

Article 10 – Maintien en bon état

Toutes les composantes d’un bâtiment doivent être maintenues en bon état, réparées ou remplacées au besoin, afin de prévenir tout danger ou accident.

Section A – Bâtiments destinés à l’habitation

Article 11 – Installations essentielles

Tout bâtiment destiné à l’habitation doit être pourvu d’un système d’eau potable, de chauffage, de ventilation et d’électricité en bon état de fonctionnement.

Article 12 – Salubrité et confort

Les bâtiments destinés à l’habitation doivent être entretenus de manière à assurer la santé, la sécurité et le confort des occupants, notamment par :

- un chauffage permettant de maintenir une température minimale de 18 °C dans les pièces habitables, mesurée au centre de la pièce et à une hauteur d’un mètre du plancher ;
- une ventilation adéquate ;
- des équipements sanitaires fonctionnels ;
- un éclairage suffisant.

Article 12.1 – Chalets saisonniers

Nonobstant les dispositions des articles 11 et 12, les chalets saisonniers ne sont pas assujettis aux obligations de confort applicables aux bâtiments destinés à l’habitation. Toutefois, le propriétaire doit maintenir l’immeuble en état de conservation suffisant pour prévenir sa détérioration, notamment par :

1. La protection des installations contre le gel, soit par le maintien d’une température minimale de 10 °C ou par la vidange complète des conduites d’eau;



N° de résolution
ou annotation

2. La fermeture et le calfeutrage des ouvertures pour empêcher les infiltrations et l'intrusion de vermine;
3. La sécurisation contre l'effraction;
4. L'entretien minimal de la toiture, des fondations et des systèmes essentiels.

Section B - Bâtiments inoccupés

Article 13 - Préservation des bâtiments vacants

Tout bâtiment inoccupé doit être maintenu en état de conservation suffisant pour prévenir sa détérioration, notamment par :

- une température minimale de 10 °C, sauf lorsque l'entrée d'eau est coupée ou vidangée et que les installations sont protégées contre le gel;
- la fermeture et le calfeutrage des ouvertures;
- la sécurisation contre l'effraction;
- l'entretien minimal de la toiture, des fondations et des systèmes essentiels;
- des mesures pour prévenir la prolifération de moisissures et la dégradation des matériaux.

Section C - Immeubles patrimoniaux

Article 14 - Protection du caractère patrimonial

Les immeubles cités conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) ou situés dans un site patrimonial cité doivent respecter les dispositions de leur statut de protection qui encadrent les travaux d'entretien et de rénovation.

Pour les immeubles inscrits dans l'inventaire de la MRC, les travaux d'entretien doivent préserver leur caractère patrimonial. Ce caractère comprend notamment :

1. Les matériaux d'origine ou traditionnels utilisés pour les murs, toitures, ouvertures et ornements;
2. Les éléments architecturaux distinctifs tels que corniches, moulures, galeries, escaliers, portes et fenêtres;
3. La volumétrie, la forme et l'implantation du bâtiment dans son environnement.

Toutefois, l'utilisation de matériaux plus récents ou contemporains, présentant des caractéristiques similaires à ceux d'origine et compatibles avec l'intégrité patrimoniale de l'immeuble, peut être autorisée par la municipalité.

Article 15 - Conditions particulières pour immeubles patrimoniaux inoccupés

Tout immeuble patrimonial inoccupé doit être maintenu à une température minimale de 10 °C et à un taux d'humidité relative inférieur à 65 %, afin de prévenir la dégradation des matériaux.



N° de résolution
ou annotation

Article 15.1 – Clause de droits acquis pour immeubles patrimoniaux inoccupés

Nonobstant les dispositions de l'article 15, un immeuble patrimonial inoccupé qui, lors de l'entrée en vigueur du présent règlement, n'était plus raccordé au réseau électrique ou ne disposait pas d'installations de chauffage, n'est pas réputé en infraction pour ce seul motif.

Toutefois, le propriétaire demeure tenu de prendre toutes mesures raisonnables pour protéger l'immeuble contre le gel, l'humidité, les infiltrations et la dégradation des matériaux, notamment par la vidange des conduites d'eau, le calfeutrage des ouvertures, la sécurisation contre l'effraction et l'entretien minimal de la toiture et des fondations.

Article 15.2 – Statut de protection

Les immeubles cités conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) ou situés dans un site patrimonial cité doivent en outre respecter les dispositions de leur statut de protection qui encadrent les travaux d'entretien et de conservation, même lorsqu'ils sont inoccupés.

CHAPITRE IV – PROCÉDURES ET SANCTIONS

Article 16 – Avis de non-conformité

Lorsqu'un bâtiment n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement, le fonctionnaire responsable peut transmettre au propriétaire un avis de non-conformité indiquant les correctifs à apporter et le délai pour s'y conformer.

Article 17 – Avis de détérioration

Lorsqu'un bâtiment est en état de vétusté ou de délabrement, le fonctionnaire responsable peut transmettre au propriétaire un avis de détérioration lui enjoignant d'effectuer les travaux nécessaires pour rétablir le bâtiment dans un état sécuritaire et salubre.

Article 18 – Exécution des travaux par la municipalité

Si le propriétaire ne se conforme pas à l'avis de non-conformité ou de détérioration, la municipalité peut exécuter les travaux aux frais du propriétaire.

Article 19 – Recouvrement des frais

Les frais encourus par la municipalité pour l'exécution des travaux sont recouverts du propriétaire et constituent une créance prioritaire sur l'immeuble, recouvrable de la même manière que les taxes municipales.

Article 20 – Extermination

Lorsqu'un bâtiment est infesté de vermine ou d'insectes nuisibles, le propriétaire doit procéder à l'extermination. À défaut, la municipalité peut effectuer l'extermination aux frais du propriétaire.

Article 21 – Acquisition d'immeuble

La municipalité peut, conformément aux lois applicables, acquérir un immeuble laissé en état de délabrement ou de vétusté lorsque le propriétaire ne se conforme pas aux avis transmis. Cette acquisition est réalisée conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Article 22 – Amendes

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende dont le montant est fixé comme suit :



N° de résolution
ou annotation

1. Pour une première infraction :
 - a. Dans le cas d'une personne physique, d'un minimum de 500 \$ et d'un maximum de 1 000 \$;
 - b. Dans le cas d'une personne morale, d'un minimum de 1 000 \$ et d'un maximum de 2 000 \$.
2. En cas de récidive, les amendes sont doublées.

Article 23 – Responsabilité

Lorsque le contrevenant est une personne morale, ses administrateurs et dirigeants sont solidairement responsables du paiement des amendes.

CHAPITRE V – DISPOSITIONS FINALES

Article 24 – Abrogation

Le présent règlement abroge tout règlement ou disposition incompatible.

Article 25 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ.

Mairesse

**Directrice générale
Greffière-trésorière**

Avis de motion : 09 mars 2026
Dépôt du projet de règlement : 09 mars 2026
Adoption : 07 avril 2026
Publication : 08 avril 2026
Entrée en vigueur : 08 avril 2026



N° de résolution
ou annotation

Rés.81-04-2026

ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS-DES-MONTS ET MONSIEUR GILLES LESSARD, FERMETURE D'UNE PORTION DE CHEMIN ET MANDATS PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts est propriétaire du lot 5 780 371, lequel constitue une portion du rang de la Chute-à-Lessard qui a été déplacée ;

ATTENDU QUE cette portion spécifique de chemin (située dans la partie nord de l'intersection en « Y » à l'extrémité du lot) n'est plus utilisée et qu'il y a lieu de procéder à sa fermeture officielle ;

ATTENDU QUE monsieur Gilles Lessard est propriétaire du lot 6 595 208, sur lequel se trouve une portion de la rue des Italiens ;

ATTENDU QUE cette portion de la rue des Italiens est exploitée, entretenue et utilisée de façon publique par la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts depuis 30 à 40 ans, mais qu'elle n'a jamais été formellement cédée par le propriétaire privé et qu'elle demeure sur son fonds de terre ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt mutuel des parties de régulariser la situation foncière en procédant à un échange de ces parcelles, soit « un bout de chemin pour un bout de chemin »;

ATTENDU QU'une entente a été convenue entre les parties concernant la répartition des frais inhérents à cette transaction ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Élodie Robert
Appuyé par monsieur Luc Vertefeuille
Et unanimement résolu :

- d'autoriser la fermeture de la portion de rue située sur le lot municipal 5 780 371 afin d'en modifier la vocation;
- d'autoriser l'échange de terrains avec monsieur Gilles Lessard, par lequel la Municipalité lui cède la portion excédentaire du rang de la Chute-à-Lessard (lot 5 780 371) en retour de la cession, en faveur de la Municipalité, de la portion de la rue des Italiens située sur le lot 6 595 208 appartenant à monsieur Lessard;
- de mandater un arpenteur-géomètre pour procéder à la préparation des documents nécessaires, incluant la subdivision et les descriptions techniques requises;
- d'autoriser la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts à assumer initialement la totalité (100 %) des frais d'opération cadastrale (arpentage) et d'autoriser la facturation de 50 % de ces honoraires à monsieur Gilles Lessard, sur présentation de la facture acquittée à titre de pièce justificative;
- d'accepter que les honoraires notariaux liés à cette transaction soient assumés à parts égales, soit 50 % par la Municipalité et 50 % par monsieur Gilles Lessard;



N° de résolution
ou annotation

Rés.82-04-2026

- de mandater Me Charles Turner, notaire, pour la préparation et la publication de l'acte d'échange;
- d'autoriser la mairesse, madame Nancy Johnson, ainsi que la directrice générale, madame Maryse Allard, ou le directeur général adjoint, monsieur Patrick Baril, à signer tout acte, document ou registre donnant effet à la présente résolution au nom de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE MASKINONGÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire apporter des améliorations à ses infrastructures de loisirs et de sports afin de les rendre plus attrayantes et plus sécuritaires;

Il est proposé par madame Kim Després
Appuyée par madame Élodie Robert
Et unanimement résolu :

- que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière à la MRC de Maskinongé, dans le cadre du programme de la politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour un projet d'amélioration des infrastructures de loisirs et de sports;
- que Anne Tardif, directrice des loisirs du tourisme et de la vie communautaire, soit autorisée à signer tous les documents relativement à cette demande.

Rés.83-04-2026

EMBAUCHE – ESPACES PUBLICS ET PARCS -CHANGEMENT DE STATUT

CONSIDÉRANT QU'un poste temporaire (remplacement congé de maladie) de journalier – Espaces publics et parcs est actuellement disponible;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu affichage interne tel que le prévoit la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE M. Pascal Leroux, occupant actuellement le poste de journalier-travaux publics, a manifesté son intérêt pour ledit poste;

Il est proposé par madame Isabelle Picard
Appuyé par monsieur Luc Vertefeuille
Et unanimement résolu :

- d'entériner le changement de statut d'emploi de monsieur Pascal Leroux à titre de journalier espaces publics et parcs (statut occasionnel) en date du 23 mars 2026 selon les conditions prévues à la convention collective et au formulaire d'embauche.



N° de résolution
ou annotation

POINTS DE LA MAIRESSE :

La mairesse prend le temps de faire une mise à jour sur différents points :

- Demande des états financiers aux organismes
- Suivi sur le lavage des embarcations
- Suivi sur la maison du bedeau
- Journée du steamé le 6 mai 2026
- Projet d'une Foire alimentaire et remerciement à madame Kim Després, conseillère pour son aide dans la rédaction d'une demande d'aide financière dans ce dossier
- Retour sur les actes de vandalisme au bloc sanitaire

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Madame la mairesse répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour le seront lors d'une prochaine assemblée.

Rés.84-04-2026

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Isabelle Picard et unanimement résolu, que l'assemblée soit levée.

Mairesse

**Directrice générale
Greffière-trésorière**

« Je, Nancy Johnson mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

